
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2014

À une séance extraordinaire tenue le 16 juin 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 2 juin 2014
3. Approbation du procès-verbal du 2 juin 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2014 à 16 h
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
7. Questions à l'agglomération – Dépôt, par le trésorier, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 95 000 000 \$ effectué le 27 mai 2014
8. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire de quatre bâtiments municipaux – Arrondissement des Rivières (VQ-46574)
9. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat relativement à la gestion des heures de glace au Pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016 (VQ-46368)
10. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour le transport des effets monétaires pour 3 ans (VQ-46523)
11. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat d'achat d'espaces publicitaires dans un quotidien (VQ-46753)
12. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments (VQ-46601)
13. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour la location de toilettes chimiques et divers entretiens (VQ-46542)
14. Questions à l'agglomération – Approbation des règles de procédure et de régie interne de la Commission d'ExpoCité / Constitution d'un comité exécutif / Nomination des membres du comité exécutif de la Commission / Abrogation de la politique DG-01 relative à la délégation de contracter et de dépenser
15. Questions à l'agglomération – Approbation du renouvellement de la convention collective des employés occasionnels d'ExpoCité et du domaine de la culture, des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014
16. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés (R.A.V.Q. 901)
17. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour divers projets relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés (R.A.V.Q. 890)
18. Questions à l'agglomération – Approprier un montant de 218 500 \$ pour appuyer la mise en oeuvre du projet pilote Camp Entrepreneurs En Devenir (CEED), en collaboration avec l'École d'Entrepreneurship de Beauce (EEB)
19. Direction générale – Don à la Fondation Saint-François
20. Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit
21. Communications – Fête nationale 2014 – Ballon éclairé

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2014 (suite)

22. Communications – Fête nationale 2014 – Animatrice Marie-Josée Longval
23. Communications – Fête nationale 2014 – Équipe de nettoyage du site
24. Greffe – Infraction au Règlement de nuisances – Ordonnance d'enlèvement
25. Greffe – Adjudication de contrat – Caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées
26. Greffe – Requête en prescription acquisitive – Autorisation et désignation d'un signataire
27. Greffe – Remboursement pour dépôt de garantie
28. Greffe – Règlement d'un dossier d'expropriation au lac Saint-Augustin Nord no SAI-Q-185-119-1208
29. Greffe – Règlement d'un dossier d'expropriation au lac Saint-Augustin Nord no SAI-Q-185-115-1208
30. Greffe – Règlement de deux dossiers d'expropriation au lac Saint-Augustin Nord no SAI-Q-186-327-1210 et no SAI-Q-186-329-1210
31. Greffe – Règlement d'un dossier d'expropriation au lac Saint-Augustin Nord no SAI-Q-189-845-1302
32. Greffe – Désignation d'un procureur pour l'acquisition de parcelles de terrain au 3^e Rang Ouest
33. Ressources humaines – Permanence d'un contremaître au Service des travaux publics
34. Ressources humaines – Embauche d'un employé temporaire au Service de la trésorerie
35. Ressources humaines – Permanence de trois surveillants de plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire
36. Travaux publics – Complexe sportif – Demande de paiement no 5 à Pomerleau inc.
37. Travaux publics – Centre communautaire Jean-Marie-Roy – Paiement des travaux réalisés pour équipements spécialisés, habillage de scène à l'entreprise Scapin inc.
38. Travaux publics – Approbation de directives de chantier pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy
39. Travaux publics – Recommandation de paiement nos 7 et 8 – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord
40. Travaux publics – Adhésion au regroupement d'achats DAR-Pneus
41. Urbanisme – Modification à l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Juin 2014
42. Urbanisme – Événement impliquant l'utilisation de la voie publique : le Club cycliste de Québec avec la Coupe du Québec Apogée
43. Urbanisme – Vitesse sur le chemin du Lac et carrefour giratoire
44. Urbanisme – Panneau centre rue – Ped-Zone – Projet pilote traverse piétonne
45. Séance de consultation publique – DDM – 191, route 138
46. Séance de consultation publique – DDM – 391, route 138
47. Séance de consultation publique – DDM – 398, rue du Moulin
48. Séance de consultation publique – DDM – Lot 2 811 935-P
49. Dossiers de la Direction générale
50. Dossiers des Communications
51. Dossiers de la Trésorerie
52. Dossiers du Greffe
53. Dossiers des Ressources humaines
54. Dossiers du Développement économique
55. Dossiers de la Culture
56. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
57. Dossiers des Travaux publics
58. Dossiers de l'Urbanisme
59. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-410 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

60. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-411 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité
61. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-412 modifiant le Règlement numéro 2009-166 refondant les règlements sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues
62. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-411 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité
63. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
64. Période d'intervention des membres du conseil
65. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7571, point numéro 1, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 juin 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 2 juin 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7572, point numéro 3, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 2 juin 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 JUIN 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7573, point numéro 4, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 juin 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7574, point numéro 5, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7575, point numéro 6, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – DÉPÔT, PAR LE TRÉSORIER, DU RAPPORT DÉTERMINANT LES CONCLUSIONS D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 95 000 000 \$ EFFECTUÉ LE 27 MAI 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7576, point numéro 7, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro FN2014-032 pour la séance du 3 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-032 « Dépôt, par le trésorier, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 95 000 000 \$ effectué le 27 mai 2014 »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande au conseil d'agglomération de Québec de prendre acte du rapport du trésorier déterminant les conclusions de l'emprunt par obligations de 95 000 000 \$ daté du 27 mai 2014, avec une échéance moyenne de 6 ans et 6 mois pour un coût réel de 3,03839 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 95 000 000 \$ est composé de 23 714 800 \$ pour de nouveaux travaux, de 51 564 800 \$ pour de nouveaux travaux pour des tiers et de 19 720 400 \$ pour les refinancements de deux emprunts.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec d'identifier la liste des règlements fournis par la mention « agglomération » ou « mixte », selon le cas, pour chacun d'entre eux en regard du financement pour l'émission du 23 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SANITAIRE DE QUATRE BÂTIMENTS MUNICIPAUX – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES (VQ-46574)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7577, point numéro 8, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-230 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-230 « Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire de quatre bâtiments municipaux - Arrondissement des Rivières (VQ-46574) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement des Rivières, conjointement avec le Service de la gestion des immeubles, recommande l'adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire de quatre bâtiments municipaux - Arrondissement des Rivières, de la date d'adjudication au 30 avril 2017 pour une somme de 405 793,13 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE le sommaire décisionnel prévoit que les fonds requis seront puisés à l'activité « 9212700 - Opération centre – Mixte » du budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles (Clé: 11.43626.9212700.00.242900) comme suit :

- pour 2014 : 83 372,43 \$ (taxe nette);
- pour 2015 : 137 685,23 \$ (taxe nette);
- pour 2016 : 149 195,26 \$ (taxe nette);
- pour 2017 : 50 597,87 \$ (taxe nette).

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec des explications sur la base de répartition de cette dépense pour chacun des quatre bâtiments et chacune des années et de nous établir la superficie occupée pour chaque compétence (ville, agglomération ou mixte) pour les bâtiments listés dans le mémoire décisionnel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA GESTION DES HEURES DE GLACE AU PAVILLON DE LA JEUNESSE ET AU COLISÉE PEPSI DU 1^{ER} JUIN 2014 AU 31 MAI 2016 (VQ-46368)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7578, point numéro 9, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP-2014-268 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-268 « Adjudication d'un contrat relativement à la gestion des heures de glace au Pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016 (VQ-46368) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ventes et promotions d'ExpoCité recommande à l'agglomération de Québec d'adjuger à « Sports d'équipe de la Capitale inc. » le contrat en vue de la gestion des heures de glace au Pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016, pour une dépense estimée à 240 000 \$ (taxes récupérables à 100 %);

CONSIDÉRANT QUE le sommaire décisionnel prévoit que les fonds requis sont puisés dans le budget de fonctionnement du service d'ExpoCité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec des explications sur la répartition des revenus, principalement quant à savoir dans quelle clé budgétaire sont comptabilisés les revenus générés par toutes les heures de glace au Pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES EFFETS MONÉTAIRES POUR 3 ANS (VQ-46523)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7579, point numéro 10, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-283 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-283 « Adjudication d'un contrat pour le transport des effets monétaires pour 3 ans (VQ-46523) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, Division des revenus recommande à l'agglomération de Québec d'adjuger à « Brinks Canada ltée » le contrat pour le transport des effets monétaires du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, conformément à la demande de soumission publique 46523 et aux prix unitaires de sa soumission du 2 avril 2014, pour une dépense totale estimée à 291 756,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon le document d'analyse des deux soumissions reçues pour cet appel d'offres annexé au mémoire décisionnel, une somme de 77 220 \$, plus taxes, est réclamée par « Brinks Canada ltée » pour le transport du dépôt de la monnaie des bornes de stationnement situées dans la Ville de Québec, soit les articles 1 et 2 du lot 1, somme qui représente plus de 28 % de l'appel d'offres globale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la liste complète des bornes de stationnement visées et leur emplacement dans la ville de Québec (emplacement géographique) et requière également le détail des transports des effets monétaires de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS UN QUOTIDIEN (VQ-46753)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7580, point numéro 11, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-324 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-324 « Adjudication d'un contrat d'achat d'espaces publicitaires dans un quotidien (VQ-46753) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications recommande à l'agglomération de Québec d'adjuger à la firme « Le Journal de Québec » le contrat en vue de l'achat d'espaces publicitaires du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016 pour une somme de 392 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE selon le sommaire décisionnel, les dépenses seront affectées au budget de fonctionnement des services et arrondissements requérant au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires, sous réserve de l'approbation des budgets 2015 et 2016 par les autorités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec le détail des dépenses réellement imputées pour ce contrat par service, par arrondissement, par clé budgétaire au dépôt des rapports financiers, et ce, pour chacune des trois années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET DE CHAUFFAGE SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS (VQ-46601)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7581, point numéro 12, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-347 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-347 « Adjudication d'un contrat pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments (VQ-46601) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des immeubles recommande à l'agglomération de Québec d'adjuger à la firme « AV-Tech inc. » le contrat pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments de la date d'adjudication au 31 mai 2016, conformément à la demande de soumissions publiques 46601 et selon les tarifs horaires de sa soumission du 23 mai 2014, pour une dépense totale nette, en tenant compte des taux de la TVQ, estimée à 1 333 387,73 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service de la gestion des immeubles au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires; conditionnellement à l'adoption des budgets par les autorités pour les années 2015 et 2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec le détail des dépenses réellement imputées pour ce contrat, par bâtiment ou emplacement, avec le détail de la répartition afférant à chaque clé budgétaire, pour chacune des compétences (ville, agglomération et mixte) en date du dépôt des rapports financiers, et ce, pour chacune des trois années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES ET DIVERS ENTRETIENS (VQ-46542)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7582, point numéro 13, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-350 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-350 « Adjudication d'un contrat pour la location de toilettes chimiques et divers entretiens (VQ-46542) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements recommande à l'agglomération de Québec d'adjuger à la firme « Sani-John inc. » le contrat pour la location de toilettes chimiques et divers entretiens de la date d'adjudication au 31 décembre 2016, conformément à la demande de soumissions publique 46542 et aux prix unitaires de sa soumission du 21 mai 2014, pour une dépense nette, en tenant compte des taux de la TVQ, estimée à 199 527,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement des divers arrondissements et services concernés au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires; sous réserve de l'approbation des budgets 2015 et 2016 par les autorités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec le détail des dépenses réellement imputées pour ce contrat, par bâtiment ou emplacement, avec les détails suivants pour chacune des trois années :

- La répartition afférant à chaque clé budgétaire;
- La base de répartition utilisée pour l'imputation aux clés budgétaires;

- La répartition pour chacune des compétences (ville, agglomération et mixte) en date du dépôt des rapports financiers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION DES RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE RÉGIE INTERNE DE LA COMMISSION D'EXPOCITÉ / CONSTITUTION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION / ABROGATION DE LA POLITIQUE DG-01 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE CONTRACTER ET DE DÉPENSER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7583, point numéro 14, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EX2014-008 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EX2014-008 « Approbation des règles de procédure et de régie interne de la Commission d'ExpoCité / Constitution d'un comité exécutif / Nomination des membres du comité exécutif de la Commission / Abrogation de la politique DG-01 relative à la délégation de contracter et de dépenser » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'ExpoCité recommande à l'agglomération de Québec d'approuver les règles de procédure et de régie interne adoptées par la Commission d'ExpoCité par sa résolution CA2014-21 du 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles règles de procédure et de régie interne transforment de manière importante le fonctionnement administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'ExpoCité a décidé, à sa séance du 28 avril 2014, de se constituer un comité exécutif et de nommer cinq membres de la Commission pour y siéger.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à la question suivante: Étant donné qu'Expo-Cité relève de la compétence d'agglomération, pourquoi ne pas nommer, au sein du comité exécutif, un représentant pour les deux villes liées ?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS D'EXPOCITÉ ET DU DOMAINE DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7584, point numéro 15, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro RH2014-446 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro RH2014-446 « Approbation du renouvellement de la convention collective des employés occasionnels d'ExpoCité et du domaine de la culture, des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande à l'agglomération :

- D'approuver le renouvellement de la convention collective du personnel occasionnel d'ExpoCité et du domaine de la culture, des loisirs, des sports et de la vie communautaire conformément aux conditions mentionnées en annexe du sommaire décisionnel;
- De mandater le Service des ressources humaines pour modifier la convention collective du personnel occasionnel d'ExpoCité et du domaine de la culture, des loisirs, des sports et de la vie communautaire, conformément aux conditions mentionnées à ce sommaire décisionnel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec des réponses aux questions suivantes :

- La répartition afférant à chaque clé budgétaire;
- La base de répartition utilisée pour l'imputation aux clés budgétaires;
- La répartition pour chacune des compétences (ville, agglomération et mixte) en date du dépôt des rapports financiers;
- Est-ce que ces employés sont au service exclusif d'ExpoCité ?
- Est-ce que les employés travaillant pour le domaine de la culture, des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont au service de l'agglomération de Québec ou au service de la Ville de Québec ?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS AINSI QUE DES ACCESSOIRES D'APPOINT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS (R.A.V.Q. 901)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7585, point numéro 16, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EM2014-001 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EM2014-001 « Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés - R.A.V.Q. 901 » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2015, adopté par le conseil, prévoit que la Ville acquerra des véhicules et des équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Gestion des équipements motorisés recommande au conseil d'agglomération de Québec de procéder à l'acquisition des véhicules et équipements motorisés qui serviront à remplacer les véhicules et équipements ayant atteint la fin de leur vie utile ou ayant subi des dommages excédant leur valeur résiduelle ou nécessitant des modifications pour une somme de 4 904 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la liste détaillée des acquisitions prévues pour un montant de 4 904 000 \$ avec la mention de la compétence (ville, agglomération ou mixte) et nous indique la base de répartition pour chaque clé budgétaire imputée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR DIVERS PROJETS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS (R.A.V.Q. 890)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7586, point numéro 17, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro TP2014-011 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro TP2014-011 « Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour divers projets relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. R.A.V.Q. 890 » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande au conseil d'agglomération de Québec l'adoption du Règlement numéro R.A.V.Q. 890 qui ordonne divers services professionnels et techniques requis pour divers besoins relatifs aux services et activités du Service des travaux publics relevant de la compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit une dépense de 142 000 \$ pour les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la liste détaillée des travaux prévus et la prévision des coûts réels suite à la réalisation de ces projets?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROPRIER UN MONTANT DE 218 500 \$ POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DU PROJET PILOTE CAMP ENTREPRENEURS EN DEVENIR (CEED), EN COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE D'ENTREPRENEURSHIP DE BEAUCE (EEB)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7587, point numéro 18, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-052 pour la séance du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-052 « Approprier un montant de 218 500 \$ pour appuyer la mise en oeuvre du projet pilote Camp Entrepreneurs En Devenir (CEED), en collaboration avec l'École d'Entrepreneurship de Beauce (EEB) » pour la séance du 17 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique recommande à l'agglomération de Québec d'approprier un montant de 218 500 \$ pour appuyer la formation de la relève entrepreneuriale en finançant la participation de 40 élèves âgés de 15 à 17 ans issus d'établissements scolaires situés sur le territoire de l'agglomération de Québec au programme de formation Camp Entrepreneurs En Devenir (CEED) dispensé par l'École d'Entrepreneurship de Beauce (EEB).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec des réponses aux questions suivantes:

- Est-ce que la liste des 40 élèves est déjà établie ? Si oui, nous désirons obtenir la liste des élèves ainsi que le nom de leur établissement d'enseignement;
- Quels sont les critères établis pour choisir les 40 élèves qui participeront à ce projet pilote ?
- Comme les fonds requis sont puisés à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297 modifié par le R.A.V.Q. 760), quel sera le solde de cette réserve après cette affectation ?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. DIRECTION GÉNÉRALE – DON À LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7588, point numéro 19, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5476

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en développant de nombreux projets de qualité;

CONSIDÉRANT l'excellente réputation du Séminaire Saint-François entourant son encadrement scolaire, la qualité de son enseignement, la variété des programmes pédagogiques et son ouverture à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François travaille sans cesse à amasser des fonds et que chaque don contribue directement au développement du Séminaire Saint-François et aux succès de ses élèves.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 300 \$ afin de soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7589, point numéro 20, séance extraordinaire du 16 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5474

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général ou par le cadre qui le remplace durant ses vacances;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – BALLON ÉCLAIREUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7590, point numéro 21, séance extraordinaire du 16 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5488

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut faire la location d'un ballon éclairer afin d'assurer la sécurité du parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Mac Star, a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Mac Star, souhaite être payé le jour même de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque à l'entreprise Mac Star au montant de 546,13 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – ANIMATRICE MARIE-JOSÉE LONGVAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7591, point numéro 22, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5489

CONSIDÉRANT QUE Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière les services de l'animatrice Marie-Josée Longval;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Marie-Josée Longval, a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Marie-Josée Longval, souhaite être payé le jour même de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au fournisseur Marie-Josée Longval au montant de 800 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – ÉQUIPE DE NETTOYAGE DU SITE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7592, point numéro 23, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5490

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière les services d'une équipe de nettoyage sur le site de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Quali Plus inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Quali Plus inc., souhaite être payé le jour même de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au fournisseur Quali Plus inc. au montant de 1 448,69 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. GREFFE – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE NUISANCES – ORDONNANCE D'ENLÈVEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7593, point numéro 24, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5461

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a émis plusieurs constats d'infraction en vertu des articles 2 et 3 du règlement sur les nuisances, Règlement numéro REGVSAD-2009-166, pour un immeuble sis au 5035-F, rue du Sourcin;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur a refusé de se conformer à la réglementation en vigueur et a contesté les constats d'infraction devant la Cour municipale de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'honorable Jacques Ouellet, juge de la Cour municipale de Québec, a rendu jugement en date du 16 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est ordonné au défendeur de rendre l'immeuble conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder ou de faire procéder à l'exécution des travaux nécessaires dans les dix jours de l'ordonnance, il est autorisé à la Ville de faire procéder aux travaux requis aux entiers coûts et dépens du défendeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder ou de faire procéder immédiatement à l'exécution des travaux nécessaires aux entiers coûts et dépens du défendeur pour l'immeuble sis au 5035-F, rue du Sourcin, si le défendeur omet de se conformer à l'ordonnance rendue par l'honorable Jacques Ouellet, juge de la Cour municipale de Québec, en date du 16 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – CARACTÉRISATION DES DISPOSITIFS AUTONOMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7594, point numéro 25, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5466; AOVSD-2014-361

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation numéro AOVSD-2014-361 pour les « Services professionnels – caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées »;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le 23 mai 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin d'analyser les soumissions reçues selon une grille d'évaluation et de pondération prévue dans l'appel d'offres. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit :

- Expérience de la firme;
- Compétence et disponibilité du chargé de projet;
- Organisation du projet;

- Méthodologie proposée et compréhension du mandat;
- Échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage intérimaire, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

- 1^{re} place : Groupe Hémisphères;
2^e place : Roche Itée, Groupe-conseil;
3^e place : Techni-Géni Environnement;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

- 1^{re} place : Groupe Hémisphères;
2^e place : Techni-Géni Environnement;
3^e place : Roche Itée, Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont de l'ordre de :

- Groupe Hémisphères : 47 427,50 \$;
Techni-Géni Environnement : 43 115,63 \$;
Roche Itée, Groupe-conseil : 99 740,81 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les services professionnels de caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées à Groupe Hémisphères pour un montant de 47 427,50 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. GREFFE – REQUÊTE EN PRESCRIPTION ACQUISITIVE – AUTORISATION ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7595, point numéro 26, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5468

CONSIDÉRANT QU'une requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale sera présentée devant la Cour supérieure du Québec pour un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 814 339, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs et leurs parents ont toujours eu possession continue, paisible, publique, non équivoque, et ce, à titre de propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Hone est inscrit comme propriétaire de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 3 055 126 et 5 174 954 qui sont contigus à celui faisant l'objet de la présente requête;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne conteste pas le droit de propriété des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la présentation de la requête introductive d'instance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquiescer à la présentation de la requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété des demandeurs et aux conclusions recherchées;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou M. Robert Doré, directeur général par intérim, à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite requête.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. GREFFE – REMBOURSEMENT POUR DÉPÔT DE GARANTIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7596, point numéro 27, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5471; AOVSAAD-2014-362

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2014-362 pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrière Union Ltée a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE Carrière Union Ltée a fait un dépôt de garantie de soumission et d'exécution par chèque visé au montant de 3 082,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE Carrière Union Ltée ne s'est pas vu octroyer le contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit remboursé à l'entreprise Carrière Union Ltée le dépôt de garantie de soumission et d'exécution au montant de 3 082,48 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. GREFFE – REGLEMENT D'UN DOSSIER D'EXPROPRIATION AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD NO SAI-Q-185-119-1208

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7597, point numéro 28, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des procédures d'expropriation devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec no SAI-Q-185-119-1208 contre le propriétaire de l'ancien lot 2 814 353 du cadastre du Québec aux fins d'acquérir une superficie de 237,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la parcelle expropriée;

CONSIDÉRANT les recommandations de nos procureurs;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre évaluateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De régler le présent dossier d'expropriation suivant les recommandations de nos procureurs et de notre évaluateur pour une indemnité globale de 52 090 \$ et de verser à l'exproprié le solde dû en capital, avec les intérêts et les frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. GREFFE – RÈGLEMENT D'UN DOSSIER D'EXPROPRIATION AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD NO SAI-Q-185-115-1208

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7598, point numéro 29, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des procédures d'expropriation devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec no SAI-Q-185-115-1208 contre la propriétaire de l'ancien lot 2 814 359 du cadastre du Québec aux fins d'acquérir une superficie de 53,23 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la parcelle expropriée;

CONSIDÉRANT les recommandations de nos procureurs;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre évaluateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De régler le présent dossier d'expropriation suivant les recommandations de nos procureurs et de notre évaluateur pour une indemnité globale de 13 500 \$ et de verser à l'expropriée le solde dû en capital, avec les intérêts et les frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. GREFFE – RÈGLEMENT DE DEUX DOSSIERS D'EXPROPRIATION AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD NO SAI-Q-186-327-1210 ET NO SAI-Q-186-329-1210

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7599, point numéro 30, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des procédures d'expropriation devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec no SAI-Q-186-327-1210 contre la propriétaire des anciens lots 2 814 341 et 2 814 326 aux fins d'acquérir des superficies de 28,9 m², 1,4 m² et 6,1 m² en plus de servitudes permanentes de passage de 70,4 m² et de 27,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des procédures d'expropriation de la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec no SAI-Q-186-329-1210 contre la propriétaire des anciens lots 2 814 356 et 2 814 360 du cadastre du Québec aux fins d'acquérir une superficie de 5,4 m² en plus de servitudes permanentes de passage de 8 m² et de 15,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des parcelles et des servitudes expropriées;

CONSIDÉRANT les recommandations de nos procureurs;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre évaluateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De régler le dossier d'expropriation no SAI-Q-186-327-1210 suivant les recommandations de nos procureurs et de notre évaluateur pour une indemnité globale de 2 674 \$ et de verser à l'expropriée le solde dû en capital, avec les intérêts et les frais;

De régler le dossier d'expropriation no SAI-Q-186-329-1210 suivant les recommandations de nos procureurs et de notre évaluateur pour une indemnité globale de 3 635 \$ et de verser à l'expropriée le solde dû en capital, avec les intérêts et les frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. GREFFE – RÈGLEMENT D'UN DOSSIER D'EXPROPRIATION AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD NO SAI-Q-189-845-1302

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7600, point numéro 31, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des procédures d'expropriation devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec no SAI-Q-189-845-1302 contre la propriétaire de l'ancien lot 2 814 390 du cadastre du Québec aux fins d'élargir la rue des Riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente de principe avec les procureurs des expropriés en vue de régler le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit d'échanger la parcelle expropriée contre une parcelle de terrain que les expropriés occupent depuis des dizaines d'années et dont ils sont propriétaires au cadastre;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le remboursement des dommages causés à la propriété des expropriés dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue des Riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué ces dommages à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de nos procureurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De régler le présent dossier d'expropriation suivant les recommandations de nos procureurs en cédant une parcelle approximative de 35 m² aux expropriés et d'assumer les frais nécessaires à cette cession;

De verser la somme de 3 000 \$ aux expropriés en compensation des dommages causés à leur propriété dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue des Riverains.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. GREFFE – DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU 3^E RANG OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7601, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4486 ; MVSAD-2014-5482

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit régulariser l'emplacement des fossés dans le cadre des travaux de la phase 4 du 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de certaines portions de terrains le long du 3^e Rang Ouest situées aux adresses ou lots suivants : 406, 3^e Rang, 402A, 3^e Rang, lot 3 056 469, 396, 3^e Rang, 394, 3^e Rang, 392, 3^e Rang, 382, 3^e Rang, 380, 3^e Rang, lot 3 056 431, lot 3 055 858, lot 3 055 859 et lot 3 055 862;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mandater un procureur pour conclure des ententes avec les propriétaires du secteur afin d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces parties de lots est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par expropriation les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux susdits;

D'autoriser le cabinet Joli-Cœur Lacasse d'entamer immédiatement par tout moyen légal les démarches nécessaires pour acquérir les parties des terrains situées aux adresses ou lots suivants : 406, 3^e Rang, 402A, 3^e Rang, lot 3 056 469, 396, 3^e Rang, 394, 3^e Rang, 392, 3^e Rang, 382, 3^e Rang, 380, 3^e Rang, lot 3 056 431, lot 3 055 858, lot 3 055 859 et lot 3 055 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets d'acquisition, incluant les honoraires engendrés par ces démarches, soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405, conditionnel à son approbation par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7602, point numéro 33, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5477

CONSIDÉRANT QUE 12 mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. Martin Rodrigue au poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur du Service qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant les 12 derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Martin Rodrigue rétroactivement au 6 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUICHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7603, point numéro 34, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5478

CONSIDÉRANT QUE la Ville a enclenché à l'automne 2013 le projet de mise en place des feuilles de temps électroniques avec le logiciel Fidelio à la suite de l'accord des élus de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet engendrera des économies majeures à l'administration de la Ville à la suite de sa mise en production, des économies de temps sont estimées à 75 % (40 heures/semaine) représentant 60 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour arriver à mettre en place ce projet fonctionnel pour une majorité des employés de la Ville à la fin du mois de septembre prochain, il est jugé que la charge de travail représentera 14 heures (deux jours) par semaine pour les 17 prochaines semaines au Service de la trésorerie, ce qui représente un surplus de la charge de travail actuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. André Richard à compter du 17 juin 2014 pour une période de 17 semaines, à raison de deux jours par semaine, comme ressource temporaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE TROIS SURVEILLANTS DE PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7604, point numéro 35, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5487

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Hébert a été embauché le 24 septembre 2013 à titre de surveillant au Service des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Kelley St-Amant a été embauché le 25 septembre 2013 à titre de surveillant au Service des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Florence Robertson a été embauchée le 26 août 2013 à titre de surveillante au Service des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE MM. Hébert, St-Amant et Mme Robertson ont démontré posséder les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Alexandre Hébert rétroactivement en date du 24 mai 2014, à M. Kelley St-Amant rétroactivement en date du 25 mai 2014 et à Mme Florence Robertson rétroactivement en date du 26 avril 2014, à titre de surveillant de plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire, selon la convention collective des employés surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE PAIEMENT NO 5 À POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7605, point numéro 36, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5464

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 5 pour un montant de 1 966 794,25 \$ de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent essentiellement des travaux de coffrage, d'armature, de béton au projet du complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de la demande de paiement no 5 de Pomerleau inc. pour le mois de mai à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-329 pour un montant de 1 966 794,25 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. TRAVAUX PUBLICS – CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY – PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS POUR ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS, HABILLAGE DE SCÈNE À L'ENTREPRISE SCAPIN INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7606, point numéro 37, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5473

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres des travaux dans l'amphithéâtre du centre communautaire Jean-Marie-Roy pour l'habillage de scène;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme et que les travaux ont été réalisés par la compagnie Scène Scapin inc., le tout adopté par la résolution numéro RVSAD-2013-7082;

CONSIDÉRANT QUE le consultant technique mandaté au projet, M. Luc Gélinas de Trizart, a approuvé les travaux conformément aux plans et devis. Par conséquent, Trizart recommande de procéder au paiement final et de libérer la retenue;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire avait versé des chèques certifiés au montant de 7 113,08 \$ à sa soumission et un autre au montant de 35 748,28 \$ pour une garantie d'exécution, et ce, pour un total de 42 861,36 \$. Par conséquent, la Ville procédera au remboursement de cette somme à Scène Scapin inc.;

CONSIDÉRANT QUE les mesures des rideaux étaient inférieures à celles soumises en appel d'offres, le prix du contrat a diminué passant de 82 203,17 \$ à 79 244,31 \$, toutes les taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de cette facture à Scène Scapin inc. au montant de 79 244,31 \$ à même les fonds de la subvention d'Hydro-Québec du centre communautaire Jean-Marie-Roy, et ce, toutes taxes incluses, ainsi que le remboursement d'une somme de 42 861,36 \$ constituant des garanties d'exécution et du dépôt de la soumission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANTIER POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7607, point numéro 38, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5479

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en architecture A-133 pour un montant de 14 803,07 \$, plus taxes, ainsi que la directive en mécanique ME-67 au montant de 21 431,33 \$, plus taxes, pour un grand total de 36 234,40 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le surplus de 36 234,40 \$, plus taxes, pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NOS 7 ET 8 – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7608, point numéro 39, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5481

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord ont été réalisés, soit près de 80 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date des 2 et 6 juin 2014 pour le paiement d'un montant de 751 553,21 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande le paiement de 751 553,21 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 751 553,21 \$ en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. TRAVAUX PUBLICS – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DAR-PNEUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7609, point numéro 40, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5483

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des pneus pour ses équipements dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ et le CSPQ, et ce, jusqu'au 31 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ et le CSPQ pour 20 mois, soit jusqu'au 31 mars 2016;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de pneus nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016;

QUE si l'UMQ et le CSPQ adjudgent un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE le CSPQ impose, comme il le faisait au précédent appel d'offres, aux fournisseurs des frais de gestion de 1 % sur les achats réels faits par les participants au présent DAR-Pneus. Ces frais de gestion sont inclus dans les prix soumis et versés directement au CSPQ par les fournisseurs. Cette modalité sera prévue dans les documents d'appel d'offres;

QU'à son tour, le CSPQ s'engage à transférer à l'UMQ, une portion (0,40 %) des frais de gestion perçus sur le volume d'achats effectués par les participants ayant adhéré au DAR-Pneus par l'entremise de l'UMQ;

QUE de plus, les municipalités qui n'ont pas d'abonnement au Portail d'approvisionnement du CSPQ devront déboursier des frais de 500 \$ par code d'accès

par individu pour bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ, notamment celui des pneus. Ces frais couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars et sont renouvelables annuellement;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. URBANISME – MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – JUIN 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7610, point numéro 41, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5463

CONSIDÉRANT QUE le comité municipal de sécurité civile assure le suivi des fonctions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la mission « coordonnateur municipal adjoint » soutiennent le « coordonnateur municipal » dans la démarche de prévention et de collaboration de tous les services municipaux ainsi que des ressources humaines et matérielles requises dans le cadre d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'appellation des titres des responsables de la mission Protection contre les incendies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander la mise à jour de la liste des responsables de l'OMSC de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures datée du 17 mars 2014 en y apportant le mouvement de personnel ou les modifications suivantes :

- Coordonnateur municipal adjoint : M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, remplacé par M. Robert Doré, directeur général adjoint;
- Coordonnateur municipal adjoint (2) : Directrice et greffière du Service juridique et du greffe non remplacée;
- Protection contre les incendies (pompiers) : M. Ian l'Archevêque, directeur adjoint aux opérations, remplacé par M. Martin Chamberland, chef opérateur district 1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. URBANISME – ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE : LE CLUB CYCLISTE DE QUÉBEC AVEC LA COUPE DU QUÉBEC APOGÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7611, point numéro 42, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5450

CONSIDÉRANT QUE cet événement ne chevauche aucun autre événement déjà autorisé pour l'été 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Club Cycliste de Québec est une organisation chevronnée;

CONSIDÉRANT QUE le circuit n'est pas du tout achalandé le dimanche et facile à fermer sans conséquence néfaste sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner le cyclisme auprès des jeunes de 5 à 16 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner Saint-Augustin auprès de 250 à 300 familles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ne requiert ni police ni ressource de la Ville omis le prêt de très peu de matériel de signalisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Club de Cycliste de Québec à occuper temporairement le réseau local pour la tenue de la Coupe du Québec Apogée le 22 juin 2014. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la nouvelle politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- informer les citoyens corporatifs concernés;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$;
- remettre les lieux en bon état;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir du matériel de signalisation disponible et à nettoyer les rues pour la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. URBANISME – VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC ET CARREFOUR GIRATOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7612, point numéro 43, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5485

CONSIDÉRANT QUE la vitesse prescrite de 70 km/h sur le chemin du Lac a été choisie en fonction du guide de détermination des vitesses du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les données relevées nous indiquent qu'au 85^e percentile la vitesse est de 82 km/h et moins;

CONSIDÉRANT QU'il est observé que les usagers de la route ont encore une méconnaissance sur les règles concernant la circulation dans un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation de vitesse à l'approche du carrefour giratoire correspond aux normes du MTQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir la vitesse à 70 km/h sur le tronçon chemin du Lac et d'utiliser la stèle radar à quelques reprises durant l'été;

De demander la vigilance des policiers pour faire respecter la vitesse sur ce tronçon car la vitesse pratiquée au 85^e percentile est de 12 km/h au-delà de la limite;

De recommander de faire de la sensibilisation au carrefour giratoire. Le MTQ met à notre disposition un dépliant sur le principe de base d'un carrefour giratoire. Il pourra être distribué au CNDP, notamment, et par un envoi ciblé dans ce secteur lors d'une communication municipale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. URBANISME – PANNEAU CENTRE RUE – PED-ZONE – PROJET PILOTE TRAVERSE PIÉTONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7613, point numéro 44, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5486

CONSIDÉRANT QUE cet outil rendrait moins vulnérables les piétons sur cette artère rapide qu'est l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes cèdent difficilement aux piétons et ne s'arrêtent pas aux traverses piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE les routes sont suffisamment larges pour ne pas avoir d'ambiguïté concernant les articles du Code de la sécurité routière pour l'engagement des piétons;

CONSIDÉRANT QUE d'autres villes utilisent le panneau Ped-Zone et constatent l'efficacité sans équivoque de ce panneau sur le comportement des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le panneau passe le test des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE le panneau a pour effet de réduire la voie et permet du même coup de réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT le coût peu élevé pour tester cette mesure (1 000 \$) pour sécuriser les usagers vulnérables comparativement à d'autres options disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De lancer le projet pilote et tester ce panneau Ped-Zone indiquant « priorités piétons - amende à 100 \$ ». Deux traverses piétonnes sur la rue de l'Hétrière sont ciblées, soit celle entre les rues de la Sente et Delisle et celle entre le 3688 et 3695, rue de l'Hétrière (Performance Bégin et le centre commercial place de l'Hétrière) ainsi qu'une autre à l'intersection de la rue du Charron et de l'Entrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 191, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7614, point numéro 45, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5413

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une troisième enseigne sur le mur avant du bâtiment, alors qu'un maximum de deux enseignes de ce type est autorisé, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait trois enseignes sur le mur avant du bâtiment, en plus de celle existante sur poteau, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT le préjudice lié à la visibilité de l'entreprise mère et l'équilibre de la proposition avec trois enseignes sur bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée et inférieure au maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis introduit une superficie pondérée de publicité;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement relativement à l'affichage publicitaire des entreprises mères/concession.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 413 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le nombre maximal de quatre enseignes (une sur pylône et trois sur bâtiment) d'une superficie totale n'excédant pas 34 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 391, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7615, point numéro 46, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5412

(REPORTÉ)



47. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 398, RUE DU MOULIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7616, point numéro 47, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5411

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 71 m² au bâtiment principal portant la superficie totale des constructions complémentaires à 86,7 m², alors que le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 6 m² de la superficie maximale autorisée pour un garage et de 21,7 m² de la superficie totale des constructions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié au manque d'espace de rangement n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés sur le territoire;

CONSIDÉRANT les solutions alternatives permettant l'implantation d'un garage (annexé ou isolé du bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage projeté implique un déséquilibre notable avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales du garage projeté (jeu de la toiture et du revêtement extérieur) ne favorisent pas une intégration harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires (manque d'espace de rangement) et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

NONOBTANT l'absence d'impact sur la jouissance du droit de propriété pour les voisins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 059 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 71 m² portant la superficie totale des constructions complémentaires à 86,7 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



48. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – LOT 2 811 935-P

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7617, point numéro 48, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5420

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création dans la zone RA/B-15 d'un lot dont la seule ligne avant est contiguë à une voie de circulation ayant une emprise de plus de 12 mètres, alors que la seule ligne avant des lots des zones de ce secteur doit être contiguë à une voie de circulation d'une emprise de moins de 12 mètres, telle qu'exigée au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié à l'impossibilité de subdiviser un lot afin de permettre la construction d'un bâtiment principal supplémentaire n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés du secteur des « Bocages »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est contraire au concept d'aménagement du secteur et induit ainsi une incongruité qui met en péril son homogénéité;

CONSIDÉRANT QUE la norme visant à créer un lot dont la seule ligne avant est contiguë à une voie de circulation lorsque l'emprise est supérieure à 12 mètres et permet de maintenir la pérennité des caractéristiques urbanistiques du secteur des « Bocages »;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement important du fait que plusieurs lots du secteur ont les mêmes caractéristiques que le lot visé (lot transversal de plus de 810 m²);

CONSIDÉRANT QUE la jouissance du droit de propriété est altérée par la modification du concept d'aménagement propre audit secteur et par la proximité de l'implantation proposée avec la cour arrière des lots avoisinants;

NONOBTANT QUE les normes quant à la profondeur de la cour arrière et la superficie du lot sont respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la création d'un lot dont la seule ligne avant est contiguë à une voie de circulation ayant une emprise de plus de 12 m.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7618, point numéro 49, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



50. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7619, point numéro 50, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



51. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7620, point numéro 51, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



52. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7621, point numéro 52, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



53. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7622, point numéro 53, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



54. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7623, point numéro 54, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



55. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7624, point numéro 55, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)

56. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7625, point numéro 56, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



57. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7626, point numéro 57, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



58. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7627, point numéro 58, séance extraordinaire du 16 juin 2014

(AUCUN DOSSIER)



59. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-414, point numéro 59, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-410

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-410 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



60. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-415, point numéro 60, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-411

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-411 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.



61. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-166 REFONDANT LES RÈGLEMENTS SUR LES NUISANCES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET MODIFIANT LES AMENDES QUI Y SONT PRÉVUES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-416, point numéro 61, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5334; REGVSAD-2014-412

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-412 refondant les règlements sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues.



62. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7628, point numéro 62, séance extraordinaire du 16 juin 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-411

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-411 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



63. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 63, séance extraordinaire du 16 juin 2014



64. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 64, séance extraordinaire du 16 juin 2014



65. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7629, point numéro 65, séance extraordinaire du 16 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois de juin 2014 à 21 h 10 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier par intérim